COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

Elaboration du schéma de distribution d'eau potable

Siège social
387 rue des Champs - B.P. N°509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex
Tél. : 02.35.59.49.39 - Fax : 02.35.59.84.94
www.sogeti-ingenierie.fr

Indice : 01

Numéro d'affaire : I180014

Indice	Nbre de pages du document	Objet de l'indice	Date	REDIGE PAR	VERIFIE PAR
01	16	Création	01/10/2019	L.RAUX	S.TANGHE

SOMMAIRE

I INTRODUCTION 5

II CONTEXTE REGLEMENTAIRE 6

III PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE 7

III.1 DEMOGRAPHIE 7
III.2 HABITAT 10
III.3 PLU 11

IV ALIMENTATION EN EAU POTABLE 13

V SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 15

TABLE DES FIGURES

FIGURE 1 – COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE (SOURCE : SCOT) 8
FIGURE 2 – EVOLUTION DE LA POPULATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE (SOURCE : SCOT) 9
FIGURE 3 – ZONE DEFINIE PAR LE PLU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE (FORMAT A0 ANNEXE AU DOCUMENT) 12
FIGURE 4 – SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE (FORMAT A0 ANNEXE AU DOCUMENT) 16

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 – EVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE (SOURCE : SCOT) 8
TABLEAU 2 – REPARTITION DES OBJECTIFS DE CONSTRUCTION PAR TYPE DE LOGEMENT 10

I INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération de Caux Vallée de Seine souhaite réaliser un schéma de distribution d'eau potable afin de faire un état des lieux des zones desservies par le réseau de distribution et celles qui ne le seront jamais.

L'objectif de ce présent document est de déterminer les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable par le biais de ses infrastructures :

- Zones non desservies par les réseaux ;
- Zones desservies par les réseaux ;
- Zones futures qui seront desservies par des extensions de réseaux.

A noter que :

- Le présent document est un document informatif, dépendant du document d'urbanisme en vigueur. Ainsi le schéma de distribution d'eau potable est un document révisable.
- Le classement d'une parcelle dans une zone desservie par le schéma d'alimentation d'eau potable n'implique pas que cette dernière est constructible seul le document d'urbanisme en vigueur fait foi.

Ci-dessous est présenté :

- Le contexte réglementaire dans lequel intervient le schéma de distribution d'eau potable,
- La collectivité et de son réseau d'eau potable,
- Le schéma de distribution d'eau potable.

II CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par l'article 54 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière de distribution d'eau potable.

En outre, il résulte de cette obligation que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L111-6 du Code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale (Conseil d'Etat, 30 mai 1962, Parmentier, Lebon p. 912), le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée. En d'autres termes, en l'absence de justification particulière par la collectivité, n'importe quel propriétaire du territoire communal a le droit de demander le raccordement de son habitation au réseau public.

Les cas de figure ci-dessous permettent de caractériser les possibilités de refus de raccordement par la collectivité.

Pour le neuf :

- Le refus du raccordement est obligatoire si aucun délai de réalisation ne peut être donné par la collectivité (L111-4 code de l'urbanisme) ;
- Le refus du raccordement est simplement possible, en l'absence de document d'urbanisme, si les réseaux sont trop coûteux en fonction des investissements et des coûts de fonctionnement (R111-13 code de l'urbanisme).

Pour l'existant :

- Le refus du raccordement est obligatoire si la construction est illégale (L111-6 code de l'urbanisme) ;
- Le refus du raccordement est simplement possible pour des motifs de bonne gestion du service (Arrêt du Conseil d'Etat du 27/6/94 - M. Charpentier).

L'article 161 de la loi Grenelle II, modifie l'article L.2224-7-1 du CGCT qui veut désormais que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

III PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine regroupe 50 communes :

- Alvimare
- Anquetierville
- Arelaune-en-Seine
- Bernières
- Beuzeville-la-Grenier
- Beuzevillette
- Bolbec
- Bolleville
- Cleville
- Cliponville
- Envronville
- Foucart
- Grand-Camp
- Gruchet-le-Valasse
- Hattenville
- Heurteauville
- La Frénaye
- La Trinité-du-Mont
- Lanquetot
- Lillebonne
- Lintot
- Louvetot
- Maulévrier-Sainte-Gertrude
- Mélamare
- Mirville
- Nointot
- Norville
- Notre-Dame-de-Bliquetuit
- Parc-d'Anxtot
- Petiville
- Port-Jérôme-sur-Seine
- Raffetot
- Rives-en-Seine
- Rouville
- Saint-Antoine-la-Forêt
- Saint-Arnoult
- Saint-Aubin-de-Crétot
- Saint-Eustache-la-Forêt
- Saint-Gilles-de-Crétot
- Saint-Jean-de-Folleville
- Saint-Jean-de-la-Neuville
- Saint-Maurice-d'Ételan
- Saint-Nicolas-de-la-Haie
- Saint-Nicolas-de-la-Taille
- Tancarville
- Terres-de-caux
- Tremauville
- Trouville
- Vatteville-la-Rue
- Yebleron

III.1 DEMOGRAPHIE

Les éléments synthétisés ci-dessous reprennent les éléments du SCOT et ne prennent donc pas en compte les communes suivantes :

- Alvimare,
- Cleville,
- Cliponville,
- Envronville,
- Foucart,
- Hattenville,
- Terres de Caux,
- Tremauville,
- Yebleron.

En 2009, la population était de 67441 habitants avec 52 % de la population sur les communes urbaines, 14 % sur les communes périurbaines et 34% sur les communes rurales.

A l'horizon 2030, les communes urbaines devront représenter 52,5% de la population de Caux vallée de Seine, les communes périurbaines 14,5% et les communes rurales 33%.

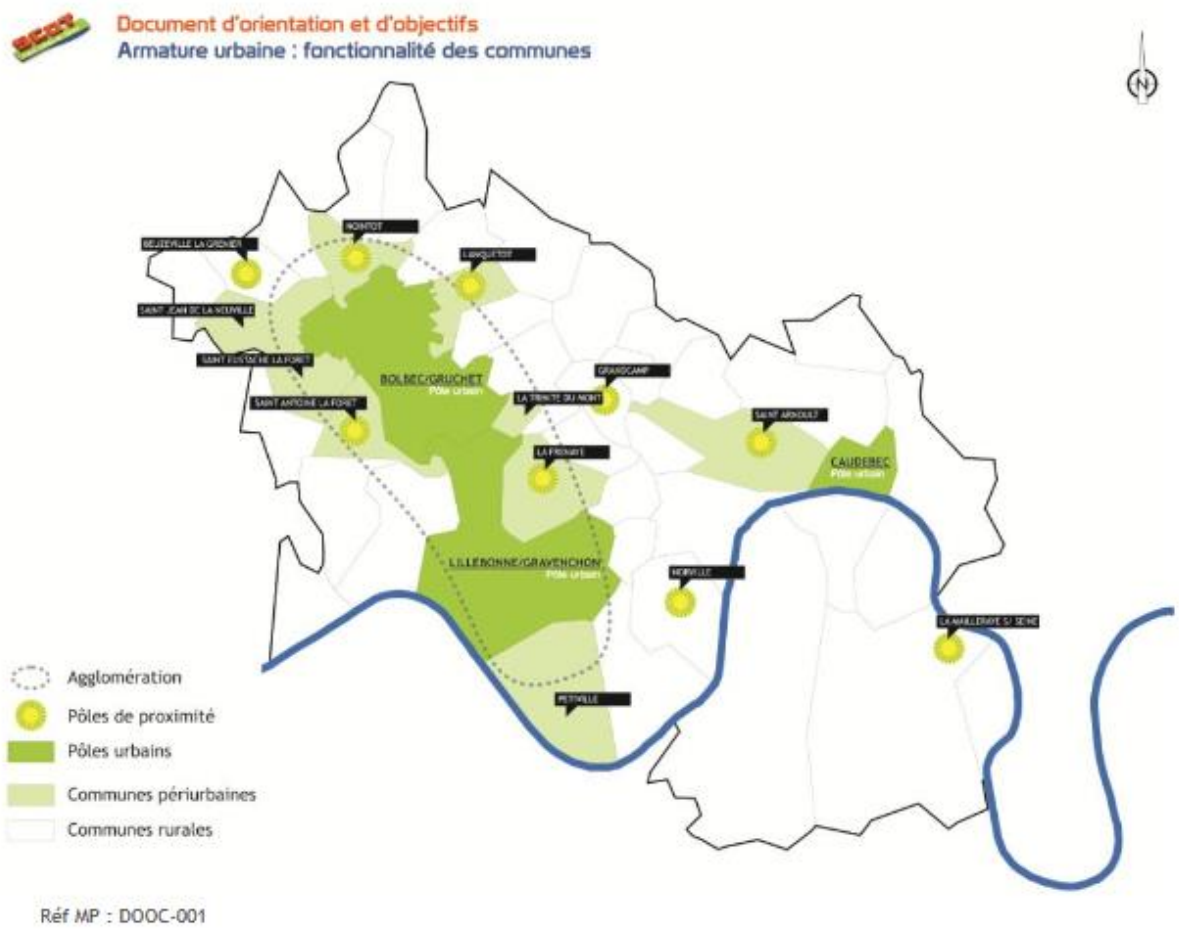


Figure 1 – Communes Caux Vallée de Seine (Source : SCOT)

	1968	1982	1999	2006	2009	2030
Communes urbaines	33302	35840	35967	34932	33981	37275
Communes périurbaines	5418	8278	9146	9630	10068	10295
Communes rurales	15461	18812	21206	22662	23392	23430
Total	54181	62930	66319	67224	67441	71000

Tableau 1 – Evolution de la population de la communauté de communes Caux Vallée de Seine (Source : SCOT)

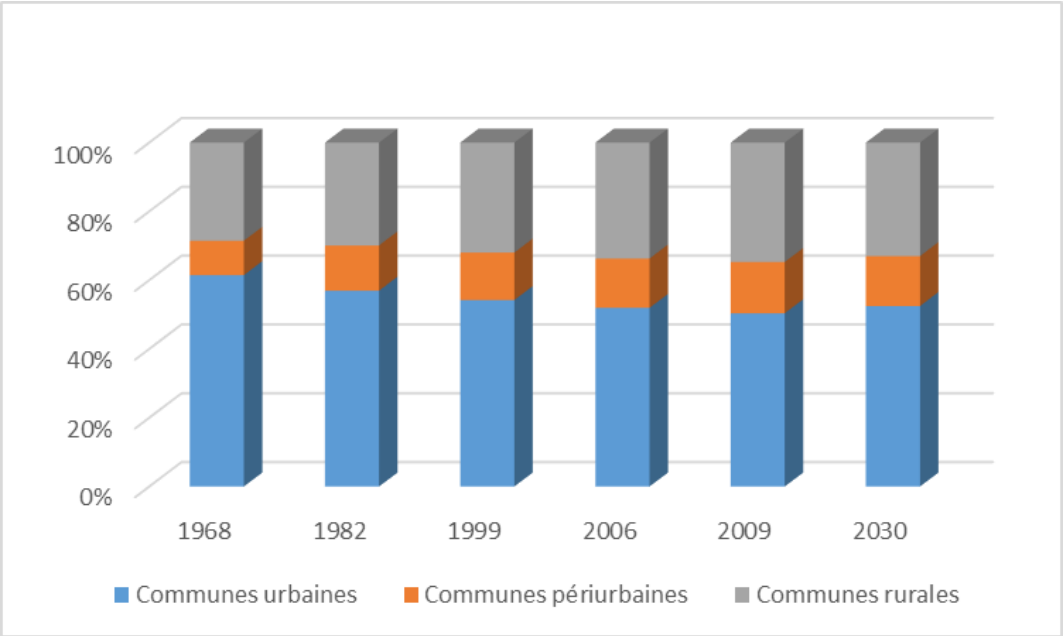


Figure 2 – Evolution de la population au sein de la communauté de communes Caux Vallée de Seine (Source : SCOT)

III.2 HABITAT

Les éléments synthétisés ci-dessous reprennent les éléments du SCOT et ne prennent donc pas en compte les communes suivantes :

- Alvimare,
- Cleville,
- Cliponville,
- Envronville,
- Foucart,
- Hattenville,
- Terres de Caux,
- Tremauville,
- Yebleron.

L'augmentation de 3600 habitants entre 2009 et 2030 nécessite 6100 logements supplémentaires, soit 255 logements par an.

Les objectifs de construction sont répartis en trois catégories :
- Logement individuel : construction qui ne comprend qu'un logement ;
- Logement groupé : logement individuel résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements ;
- Logement collectif : logement faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus.

	Individuels	Groupés	Collectifs
Communes urbaines	15%	35%	50%
Communes périurbaines	30%	50%	20%
Communes rurales	60%	40%	0%

Tableau 2 – Répartition des objectifs de construction par type de logement

Concernant les futurs logements il est donc prévu pour les communes urbaines une majorité de logements collectifs, pour les communes rurales des logements individuels et pour les communes périurbaines des logements groupés.

III.3 PLU

Le plan ci-après représente les zones définies par les PLU de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Différentes zones sont illustrées sur ces plans :

- Zone agricole ;
- Zone naturelle ;
- Zone à urbaniser ;
- Zone Urbaine.

Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
Plan Local d'Urbanisme

0 2 4 km

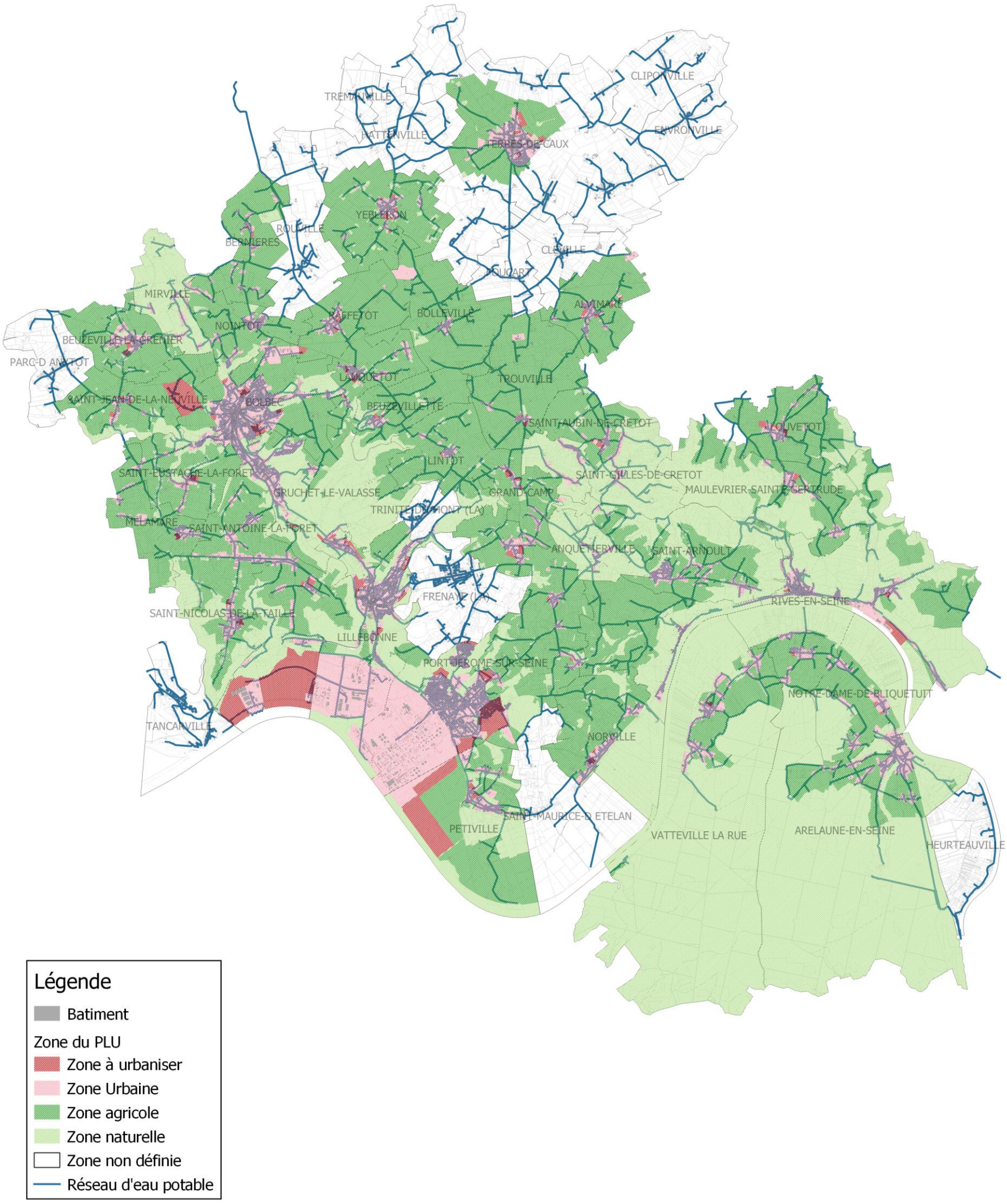


Figure 3 – Zone définie par le PLU de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (format A0 annexé au document)

IV ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les données synthétisées ci-dessous proviennent du RPQS 2018. De ce fait, les données sont représentatives de la zone, hors Cliponville et Envronville.

Le RPQS 2018 décrit trois secteurs de façon distincte :

- **Secteur Caux Seine Agglo**
- **Secteur Bolbec et Gruchet-le-Valasse**
- **Secteur Ex Cœur de Caux**

Le réseau d'eau potable caractérisé par un linéaire de 1 107.45 km (**861.2** + 120.7 + **125.5**).

Le rendement moyen est de 80.5% (**79.8%** ; 80.6% ; **81.1%**).

Vingt-deux ressources sont présentes sur le territoire :

- **CAPTAGE ST NICOLAS NOUVEAU LE FAYEL**
- **CAPTAGE LINTOT PUITS-MAILLE**
- **CAPTAGE ANGERVILLE-BAILLEUL HAUT LIMAR**
- **CAPTAGE GRUCHET FONTAINE MUREE**
- **CAP MAULEVRIER**
- **CAPTAGE SAINT WANDRILLE - CAILLOUVILLE**
- **CAP ST-ARNOULT MONT MEILLER F2**
- **CAPTAGE ND-GRAVENCHON F3 ST DENIS**
- **CAPTAGE ND-GRAVENCHON F1**
- **CAPTAGE ND-GRAVENCHON F2 REPUBLIQUE**
- **CAP NORVILLE NOUVEAU FORAGE**
- **CAP ST-ARNOULT MONT MEILLER F3**
- **CAP ST-ARNOULT MONT MEILLER F1**
- **CAPTAGE LILLEBONNE LE BECQUET**
- **LA MAILLERAYE SUR SEINE - LE TORPS**
- **CAP GRUCHET - ST-MARCEL F2**
- **CAP BOLBEC**
- **CAP GRUCHET - ST-MARCEL F1**
- **CAP GRUCHEL-LE-VALASSE F3**
- **CAP GRUCHET-LE-VALASSE PUITS**
- **CAP TERRES DE CAUX - FAUVILLE-EN-CAUX**
- **CAP CLEVILLE**

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée.

Le nombre d'abonné est de 34 920 (**24 850** + 7 081 + **2 989**).

L'indice Linéaire de Consommation est de respectivement de 12.04, 30.1 et 7.5 m^3/km/j pour le secteur Caux Seine Agglo, le secteur Bolbec et Gruchet-le-Valasse et le secteur Ex Cœur de Caux. De manière classique, l'ILC est utilisé comme critère afin de caractériser les réseaux suivant trois familles : rural (ILC < 10 m^3/j/km), intermédiaire (10 m^3/j/km < ILC < 30 m^3/j/km) ou urbain (ILC > 30 m^3/j/km). Ici il s'agit donc d'un réseau de type « Intermédiaire » pour le secteur Caux Seine Agglo, de type « Urbain » pour le secteur Bolbec et Gruchet-le-Valasse et de type « Rural » pour le secteur Ex Cœur de Caux.

L'Indice Linéaire de Pertes permet de classer différents réseaux en fonction de leur linéaire, la probabilité de fuites étant plus importante en milieu rural (faibles consommations pour des réseaux étendus) qu'en milieu urbain (consommations importantes pour de faibles linéaires).

	ILP primaire en m^3/j/km		
	Rural	**Intermédiaire**	**Urbain**
Bon	< 1,5	**< 3**	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Les ILP des trois secteurs sont de 2.4, 7.3 et 1.8 m^3/j/km. Il est donc qualifié de Bon pour secteur Caux Seine Agglo et acceptable pour les secteurs de Bolbec et Gruchet-le-Valasse et Ex Cœur de Caux.

V SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le plan ci-après représente le schéma de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Différentes zones sont illustrées sur ces plans :

- Une zone de 100m autour du réseau de distribution délimitant la zone maximale pour une demande de branchement d'un point de vue géographique ;
- Les parcelles raccordées/raccordables au réseau de distribution.

Les zones non cartographiées sont réputées non raccordées/raccordables.

Il est à noter que :

- Les zones déjà alimentées par les réseaux publics d'alimentation en eau potable sont maintenues en zone d'alimentation publique en eau potable ;
- Les zones à ce jour non alimentées par les réseaux publics d'alimentation en eau potable sont maintenues en zones non desservies à l'exception des zones à urbaniser prévues dans le cadre des PLU.

Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine
Schéma de distribution d'eau potable

0 2 4 km

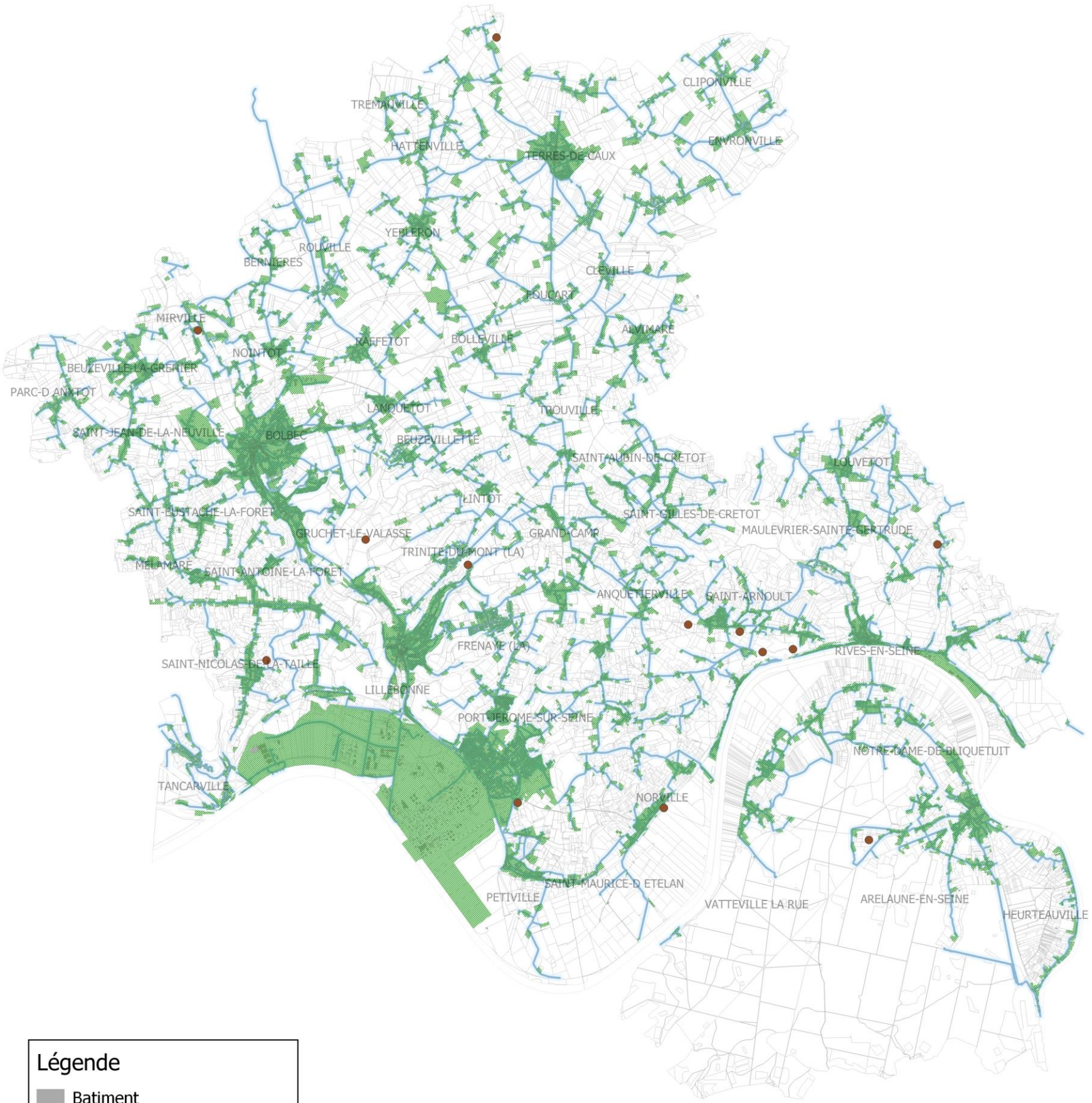


Figure 4 – Schéma de distribution d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (format A0 annexé au document)